



Communauté de communes
Cingal - Suisse Normande

CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE

ARRÊTÉ

Arrêté N° CC-ARR-2020-026

26 juin 2020

OBJET : ARRETE Aveant N°1 mission d'assistance technique projet école à St Sylvain

DÉCISION DU PRESIDENT : Arrêté N°CC-ARR-2020-026 au titre de l'ordonnance du 1er avril 2020

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 relative à la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 et notamment le II de son article I visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid19 ;

Vu l'avis des Vice-présidents en date du 22 juin 2020 ;

ARRÊTE :

Article 1 :

En août 2019, la CDC confiait à Global Ingenierie une mission d'assistance technique relative aux travaux de remise en état des locaux de l'école Jean Nourrisson située à Saint-Sylvain (14190), impactés par la tempête du 23 Juillet 2019. Les phases de diagnostic, d'avant-projet et de DCE ont été réalisées. Afin de répondre à des besoins complémentaires souhaités par l'Expert d'assurances, les démarches, consultations d'entreprises et conduite du chantier ont été adaptées afin que l'ensemble du périmètre du dossier soit conforme à l'ensemble des attentes. Le budget prévisionnel initial des travaux était estimé à 107 300 € HT. A l'issue de la réalisation des échanges avec l'expert d'assurances et de ses demandes, le montant total du coût des travaux est estimé à 138 039 € HT. L'écart sur ce coût des travaux est donc de 30 739 € HT. Il a donc été décidé de réévaluer les honoraires de Global Ingenierie, passant de 13 000 € HT à 15 990 € HT afin de tenir compte des demandes de l'Expert d'assurance. L'écart est de 2 990 € HT (15 990 € - 13 000 €), montant de l'avenant N°1, qui vient en plus-value des honoraires de base indiqués au contrat. Il a été décidé de signer cet avenant N°1.

Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet, et au centre des finances publiques de LE HOM.

Cette décision est rendue exécutoire par

- transmission en Préfecture le 26 juin 2020
- transmission au centre des finances publiques de LE HOM le 26 juin 2020
- information à l'ensemble des élus du conseil communautaire et des mairies
- mise en ligne sur le site internet de la communauté de communes

Pour extrait certifié conforme
le Président, M. Paul CHANDELIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200066710-20200626-026ARRETE-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2020

